
Séance du 7 Octobre 2019

Nombre de membres

en exercice : 11
présents : 10
votants : 10

L'an 2019, le 7 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de mairie de Lorges sous la présidence de Mme HUGUET Elizabeth Maire

Date de la convocation: 03/10/2019

Présents : Mme HUGUET Elizabeth, Maire, Mmes : LAGARDE Françoise, MARGAT Annie, MM : DA SILVA Jean, DENIS Bruno, DESREUMAUX Marc, FROMET Mathieu, GAGNAN Thomas, GLASZIOU Alexandre, ROLLERI Maurice

Absent(s) : M. TOUCHET Alexis

Secrétaire de séance: M. DENIS Bruno

1. Compte-rendu du Conseil du 2 septembre 2019

Mme le Maire souhaite apporter quelques précisions suite au dernier conseil municipal.

Elle a fait une demande de devis à l'entreprise RAPPENEAU pour la création d'un cache-conteneurs en métal. M. Rappeneau va faire le devis mais estime que les entreprises spécialisées dans ce type de matériel sont plus compétitives.

Concernant l'empierrement du chemin rue du Bout de l'Enfer, la mise en concurrence avait été faite et présentée en conseil municipal du 6 mai 2019.

Mme le Maire avait demandé au conseil municipal de confirmer son souhait de réaliser les travaux de voirie 2019 sachant que le Conseil départemental n'avait pas pu confirmer le versement des amendes de police. Elle souhaite donc informer les conseillers que la confirmation du versement a été reçue et que le montant alloué est supérieur au montant attendu.

2. Compte-rendu des réunions

Mme le Maire a assisté à 3 réunions :

- Conseil communautaire de la CCBVL (vote de décisions modificatives, de l'achat de locaux d'un médecin parti de la maison de santé de Mer et revalorisation du prix de la cantine pour les enfants habitant hors du périmètre de la CCBVL)
- PPI de la centrale nucléaire : Mme le Maire explique la nécessité de prendre les comprimés d'iode en cas d'accident à la centrale. Néanmoins celle-ci est sûre et les plans d'urgence sont rapidement mis en place pour permettre une évacuation de la population par tranches définies par la distance de la centrale (2km, 5km, 10km...). Mme le Maire précise que la prochaine municipalité construira le Plan Communal de Sauvegarde selon sa propre organisation.
- PLUi : un travail important va être porté par les communes dans le cadre de l'élaboration du PLUi avec la CCBVL. Il va être réalisé sur 4 ans et en 4 phases (diagnostic, projets d'aménagement, règlement et zonage, réunions publiques) avec un nombre important de réunions. Les enjeux sont l'habitation, l'aménagement du territoire, l'économie et les services. Le coût du PLUi, porté par la CCBVL, est d'environ 350 000€. Dans chaque commune sera désigné un référent (le Maire), un suppléant (Adjoint) et un technicien (Secrétaire) qui participeront, chacun en ce qui le concerne, aux réunions de secteurs, aux groupes de travail, aux comités de pilotage, aux bureaux élargis des Maire et aux conseils communautaires.

3. Déclaration préalable de travaux pour les clôtures

Délibération 50-2019

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12.

Madame le Maire explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés.

Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que le Conseil Municipal peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur le territoire communal.

Instaurer cette déclaration permettra à Madame le Maire de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Aussi, Madame le maire demande aux conseillers municipaux de soumettre à déclaration préalable l'installation d'une clôture sur le territoire communal.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. Campagne de stérilisation des chats errants

Délibération 51-2019

La commune de Lorges est confrontée depuis quelques années à la multiplication des chats errants. Les riverains des quartiers infestés se plaignent régulièrement des nuisances engendrées par ces colonies félines et ce problème nuit à la qualité de vie des usagers.

La réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Les chats errants, pour limiter les désagréments, peuvent être capturés, stérilisés et remis dans leur milieu naturel. Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de mettre en œuvre une campagne de capture et de stérilisation des chats errants. Il s'avère que ces campagnes, même si elles sont efficaces à long terme, sont onéreuses et notamment en raison des frais vétérinaires engendrés. Les associations nationales de protection animale, conscientes de cette problématique et volontaires pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation, peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la fondation 30 millions d'amis. Cette collaboration peut être obtenue après la signature d'une convention avec la fondation. Cette convention cadre sera, à chaque campagne de stérilisation, complétée d'un bon de mission actant la participation financière de la fondation.

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 2015,

VU l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L214- 6 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur la commune de Lorges pose des problèmes de salubrité publique,

CONSIDERANT que la capture, la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

CONSIDERANT que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité,

- DECIDE d'engager une campagne de capture, la stérilisation de ces chats est nécessaire pour limiter la prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention avec la fondation 30 millions d'amis ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

A la majorité (pour : 8 contre : 2 A. GLASZIOU et T. GAGNAN abstentions : 0)

5. Devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour les lettres de façade de la salle des fêtes

Délibération 52-2019

Madame le Maire présente le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE pour l'achat d'un ensemble de lettres de façade mentionnant "SALLE DES FETES" pour un montant de 770€ HT soit 924€ TTC.

Après délibérations, le Conseil municipal, à la majorité, décide :

- de valider le devis de l'entreprise SIGNALÉTIQUE VENDOMOISE d'un montant de 770€ HT soit 924€ TTC pour les lettres de façade « SALLE DES FETES »,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 1 M. FROMET)

6. Devis de l'entreprise INEO pour l'ajout d'un point lumineux rue de la Dime

Délibération 53-2019

Madame le Maire rappelle la demande d'administrés pour l'ajout d'un point lumineux rue de la Dime à Villemuzard.

Elle présente le devis de l'entreprise INEO qui présente deux possibilités :

- Pose de deux poteaux avec câbles aériens pour un montant de 3 473.41€ HT soit 4 168.09€ TTC

- Pose d'un poteau (modèle différent des autres déjà présents sur la commune) avec lampe solaire donc sans câblage pour un montant de 3 366.00€ HT soit 4 039.20€ TTC

Après délibération, le Conseil municipal, décide, à la majorité,

- de ne pas retenir le devis pour la solution solaire,

- de retenir le devis de l'entreprise INEO pour l'installation de deux poteaux avec câbles aériens pour un montant de 3 473.41€ HT soit 4 168.09€ TT,

- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 J. DA SILVA abstentions : 0)

7. Décision modificative n°2

Délibération 54-2019

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives suivantes :

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement du lave-vaisselle, de sa pompe de lavage et du réfrigérateur)
 - o Compte 615231 - 3 697 €
 - o Compte 023 + 3 697 €
 - o Compte 2188 + 3 697 €
 - o Compte 021 + 3 697 €

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement de la SONO et de son micro)
 - o Compte 615231 - 509 €
 - o Compte 023 + 509 €
 - o Compte 2158 + 509 €
 - o Compte 021 + 509 €

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement de l'empierrement du chemin et de la création du bateau devant la salle des fêtes)
 - o Compte 615231 - 3 822 €
 - o Compte 023 + 3 822 €
 - o Compte 2151 + 3 822 €
 - o Compte 021 + 3 822 €

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement des lettres de signalétique salle des fêtes)
 - o Compte 615231 - 150 €
 - o Compte 023 + 150 €
 - o Compte 2184 + 150 €
 - o Compte 021 + 150 €

- Chapitre 011 et 21 (pour permettre le règlement du luminaire supplémentaire rue de la dime)
 - o Compte 615231 - 4 170 €
 - o Compte 023 + 4 170 €
 - o Compte 21538 + 4 170 €
 - o Compte 021 + 4 170 €

Après délibérations, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

8. Avenant au contrat avec l'entreprise VERGRACHT

Délibération 55-2019

Madame le Maire informe le conseil municipal des modalités du contrat en cours avec l'entreprise VERGRACHT :
- 8h par semaine de travail sur la commune sur 47 semaines par an avec 6h par mois déduit pour le travail dans l'école soit 304h par an pour la commune de Lorges.

A ce jour, les 6h par mois pour l'école ne sont pas toutes effectuées par l'entreprise VERGRACHT.

Au vu de la disponibilité de l'entreprise et des besoins de la commune pour les travaux d'entretien, Mme le Maire propose que la commune établisse un avenant au contrat pour que l'entreprise effectue 7h par semaine pour la commune sur 47 semaines par an soit 329h. Cet avenant sera valable du 1er octobre 2019 au 30 avril 2020.

Après délibérations, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'AUTORISER Mme le Maire à établir un avenant au contrat de l'entreprise VERGRACHT pour une durée hebdomadaire de 7h sur 47 semaines par an jusqu'au 30 avril 2020,

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

10. Motion pour le maintien des trésoreries

Délibération 56-2019

Gérald DARMANIN, Ministre de l'Action et des Comptes Publics, a communiqué aux élus locaux et à la presse son projet de réorganisation des structures de la Direction Générale des Finances Publiques pour la Charente (DGFIP). La simple présentation de cette carte ne dit au final pas grand-chose sur le devenir des services publics de cette Direction (services des impôts, trésoreries, services de la publicité foncière ex cadastre et hypothèques) en Charente.

Bien loin d'un renforcement de la « présence des services publics dans les territoires », ce projet signe en réalité un recul

sans précédent des services aux publics.

Recul de la présence sur le territoire

Le Ministre propose « une présence de la DGFIP dans 24 communes, soit 9 de plus qu'actuellement, dont 8 de plus parmi les communes de moins de 3 500 habitants » en omettant d'indiquer la suppression des trésoreries publiques dans les communes par exemple.

Un « point de contact » constitué d'un agent polyvalent, ne peut pas assurer la totalité des services aux publics.

Recul de la qualité du service

En effet, les « accueils de proximité », substitués aux services supprimés, ne fourniront pas le même service aux usagers.

Actuellement, un usager qui se rend dans un service de la DGFIP est immédiatement renseigné. Il peut y obtenir également des délais de paiement.

Un agent d'un « accueils de proximité » (MSAP/MFS) ne pourra pas renseigner aussi complètement les usagers. Certaines données étant hautement sensibles, elles ne seront pas accessibles aux agents des « accueils de proximité ».

Un transfert de charges vers les collectivités locales

La plupart des « points de contact » (MSAP/MFS) devront être mis en place par les collectivités locales, pour suppléer la suppression des services de l'Etat.

Elles devront en assumer le coût, en matériel et en personnel au moment où l'État exige des économies et des réductions d'emplois !

Concertation ou communication ?

Alors que les projets du Ministre sont prévus depuis des mois, ce dernier a constamment refusé de les communiquer aux agents concernés ainsi qu'à leurs représentants.

Les collectivités sont associées pour un débat dans lequel ne figurent pas les suppressions de service... est-ce à dire que la concertation ne concerne que la création des points de contact et pas la suppression des services tels que les trésoreries dont on sait la qualité du travail au bénéfice des collectivités ?

C'est pourquoi devant ce qui s'apparente plus à de la communication qu'à de la concertation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE S'OPPOSER fermement à la future fermeture de la trésorerie de Mer et plus généralement à la suppression des services publics de proximité indispensables à la cohésion sociale.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

11. Tarifs de location du lave-vaisselle

Délibération 57-2019

Madame le Maire informe que le nouveau lave-vaisselle a été installé à la salle des fêtes et est en état de fonctionner depuis ce vendredi.

Il convient donc de fixer les tarifs de location pour le lave-vaisselle.

Après délibérations, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de ne pas inclure le lave-vaisselle dans la location de la salle des fêtes,
- d'APPLIQUER la gratuité pour la location du lave-vaisselle au Comité de loisirs Lorges-Villemuzard ainsi qu'aux autres associations qui en feront la demande,
- d'APPLIQUER un tarif de 20€ de location du lave-vaisselle pour une journée (personnes de la commune et hors-commune),
- d'APPLIQUER un tarif de 30€ de location du lave-vaisselle pour 2 jours (personnes de la commune et hors-commune),
- d'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

12. Location de la salle des fêtes aux pompiers

Délibération 58-2019

Mme le Maire propose au conseil municipal de prêter gracieusement la salle des fêtes pour tous les événements organisés par les pompiers.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la gratuité de la salle des fêtes pour les pompiers.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

13. Délibération de dénomination des voies de la commune pour les hameaux

Délibération 59-2019

Par délibération du 02 septembre 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Cette délibération concerne une prise de décision concernant la dénomination des voies des hameaux de Marigny, Le Moulin, Le Moulin de Fontenaille, Laillevault et La Motte.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

* **MARIGNY** : rue de Marigny avec comme point de départ le croisement de la RD25 et du chemin rural n°35 dit des Fosses aux tanneurs

* **LE MOULIN** : rue de la Croix Henry avec comme point de départ le croisement de la VC2 et de la VC6

* **LE MOULIN DE FONTENAILLE** : Impasse du Moulin de Fontenaille avec comme point de départ son croisement avec la RD917

* **LAILLEVAULT** : rue de Laillevault avec comme point de départ le croisement entre la VC 2 et la VC6

* **LA MOTTE** : route de La Motte avec comme point de départ le croisement avec la VC 3

(plan de localisation des voies joint en annexe de la délibération),

- d'ADOPTER la nouvelle numérotation des habitations de Marigny, Le Moulin, Le Moulin de Fontenaille, Laillevault et La Motte comme indiqué sur la liste jointe à la présente délibération,

- D'AUTORISER l'achat du matériel nécessaire à la réalisation de l'adressage (plaques de numéro pour les maisons et plaques de rue).

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses:

- Acquisition d'une SONO : l'ancienne SONO étant tombée en panne la veille d'un mariage, la commune a dû en racheter une en urgence.
- Concert du 28/09/2019 : Le concert de l'harmonie de la Chapelle Saint Martin était de qualité mais les administrés ne se sont pas mobilisés
- Installation de bancs à Villemuzard : Mme le Maire demande aux conseillers de lui proposer des emplacements pour des bancs à Villemuzard. Il est décidé d'acheter 3 bancs qui seront placés rue Nationale au niveau de la citerne, devant le terrain de M. Ziri et au niveau de l'ancien puit.
- Fossés : Mme le Maire informe qu'elle a fait nettoyer les fossés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire
Elizabeth HUGUET

Les membres du Conseil Municipal :

DA SILVA Jean	DENIS Bruno	DESREUMAUX Marc
FROMET Mathieu	GAGNAN Thomas	GLASZIOU Alexandre
LAGARDE Françoise	MARGAT Annie	ROLLERI Maurice
	TOUCHET Alexis	